



Pôle HSE Atlantique – Agence du Mans

1 rue Thérèse Bertrand Fontaine

CS 51413

72014 LE MANS Cedex

Téléphone : 02 43 28 16 52



VEYNAT 16

65 avenue d'Ecosse

16 200 JARNAC

Téléphone : 05 45 35 80 45

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

- ▶ Adresse du site : 65 avenue d'Ecosse - 16200 JARNAC
- ▶ Date d'édition du rapport : janvier 2017
- ▶ Numéro de dossier SOCOTEC : 16.05.E14Q7.000023
- ▶ Référence du rapport : E14Q7/16/226 – version 3.0

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition.

- ▶ Rédacteur du rapport : Marie-Noëlle ROYNEAU, Responsable d'Affaires Environnement et Risques

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	IDENTITE DU DEMANDEUR.....	4
2.	OBJET DE LA DEMANDE.....	4
3.	CONTENU DU DOSSIER	5
4.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	6
4.1	CREATION DE VEYNAT 16.....	6
4.2	CAPACITES TECHNIQUES.....	6
4.2.1	LES CHIFFRES CLES	6
4.2.2	FORMATION	6
4.2.3	ENTRETIEN DU PARC	6
4.2.4	ORGANISATION HSE.....	7
4.2.5	CERTIFICATIONS	7
4.3	CAPACITES FINANCIERES	7
5.	LOCALISATION	8
5.1	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	8
5.2	ENVIRONNEMENT DU SITE	9
6.	PRESENTATION DETAILLEE DU SITE	10
6.1	OCCUPATION DES SOLS	10
6.1.1	CADASTRE.....	10
6.1.2	DOCUMENT D'URBANISME.....	11
6.2	ORGANISATION DU SITE	11
6.2.1	EFFECTIFS ET RYTHME DE TRAVAIL	11
6.2.2	SECURITE DU SITE.....	12
6.2.2.1	Accès et surveillance	12
6.2.2.2	Circulation et stationnement.....	12
6.3	LOCALISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	12
6.4	LAVAGE INTERIEUR DES CITERNES.....	16
6.4.1	VIDANGE INITIALE DES CITERNES AVANT LAVAGE.....	16
6.4.2	NETTOYAGE.....	17
6.4.3	DESINFECTION / STERILISATION	17
6.4.4	RINÇAGE	17
6.4.5	CONTROLE / AUTOCONTROLE.....	18
6.4.6	CONSOMMATION D'EAU DE LAVAGE	18
6.5	LAVAGE EXTERIEUR DES CITERNES.....	18
6.6	TRAITEMENT DES EFFLUENTS.....	18
6.7	INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ANNEXES	20
6.7.1	BATIMENT DE STOCKAGE CENTRAL.....	20
6.7.2	LABORATOIRE	20
6.7.3	STOCKAGE DE CITERNES ADR.....	21
6.7.4	ATELIER DE REPARATION ET D'ENTRETIEN	21
6.7.5	STATIONNEMENT POIDS-LOURDS	21
6.7.6	INSTALLATIONS DE COMBUSTION	21
6.7.7	STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE CARBURANT	21
6.7.8	POSTES DE CHARGE.....	22
6.7.9	COMPRESSION.....	22
6.7.10	ZONE DECHET.....	22
6.8	PRODUITS UTILISES SUR LE SITE.....	23
6.9	RESEAUX D'EAUX	26
6.9.1	ALIMENTATION EN EAU	26
6.9.2	REJET D'EAUX.....	26

7.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES – CLASSEMENT ICPE.....	28
7.1	CLASSEMENT ICPE.....	28
	7.1.1 TABLEAU DE CLASSEMENT.....	28
	7.1.2 RAYON D’AFFICHAGE.....	31
7.2	CLASSEMENT IED.....	32
7.3	CLASSEMENT SEVESO.....	32
7.4	CONCLUSION.....	32

FIGURES, CARTOGRAPHIES & TABLEAUX

FIGURE 1:	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.....	8
FIGURE 2 :	PLAN DE SITUATION DU SITE D’ETUDE.....	8
FIGURE 3 :	ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	9
FIGURE 4 :	PLAN CADASTRAL.....	10
FIGURE 5 :	CARTE DE ZONAGE DU PLU DE JARNAC.....	11
FIGURE 6 :	PLAN DE CIRCULATION PREVISIONNEL.....	12
FIGURE 7 :	PLAN D’ENSEMBLE.....	13
FIGURES 8 :	PHOTOS DES BATIMENTS DU SITE (SITUATION ACTUELLE).....	13
FIGURE 9 :	PLAN DU BATIMENT CENTRAL.....	14
FIGURE 10 :	PLAN DU BATIMENT TECHNIQUE.....	15
FIGURE 11 :	SYNOPTIQUE DE LA STATION DE TRAITEMENT.....	19
FIGURE 12 :	PROJET D’IMPLANTATION DE LA STATION DE TRAITEMENT.....	19
FIGURE 13 :	PHOTOS DU BATIMENT DE STOCKAGE CENTRAL.....	20
FIGURE 14 :	STATION SERVICE ET STOCKAGE D’ADBLUE.....	22
FIGURE 15 :	COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE D’AFFICHAGE DE 1 KM.....	31
TABLEAU 1 :	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DU SITE.....	10
TABLEAU 2 :	CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS.....	15
TABLEAU 3 :	CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS AVANT TRAITEMENT.....	20
TABLEAU 4 :	CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS APRES TRAITEMENT.....	20
TABLEAU 5 :	TABLEAU DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISES SUR LE SITE.....	24
TABLEAU 6 :	TABLEAU DE CLASSEMENT ICPE.....	30
TABLEAU 7 :	Liste des textes applicables.....	32

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Siège social et Site

Raison sociale :	VEYNAT 16
Adresse :	65 avenue d'Ecosse 16200 JARNAC
Forme juridique :	SARL
SIRET :	814 790 002 00012
Code APE :	4941 – Transports routiers de fret interurbain
Activité :	Société de transport et station de lavage de citernes routières de transport de produits alimentaires
Signataire de la demande :	Pierre – Olivier VEYNAT, Gérant
Contact :	Emmanuel GERBAUD, 02 41 59 23 81

2. OBJET DE LA DEMANDE

La société VEYNAT 16 a repris courant 2016 une partie des activités des Transports VOIRON sur le site implanté 62 avenue d'Ecosse à Jarnac :

- Activité de transport
- Activité de lavage de citernes routières alimentaires
- Distribution de gasoil pour poids-lourds.

Le site n'ayant jamais fait l'objet d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour ces activités, VEYNAT 16 souhaite aujourd'hui régulariser la situation administrative du site tout en modernisant la station de lavage de citernes routières et le traitement des eaux associé.

L'activité exercée sur le site est soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment pour la rubrique 2795 (Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux). En effet, le site est soumis au régime de l'autorisation pour cette rubrique.

La principale raison de la reprise du site par VEYNAT 16 et de l'implantation d'une station de lavage sur le site de Jarnac est la présence dans la région de nombreuses sociétés agro-alimentaire, notamment dans le secteur des alcools de bouche.

3. CONTENU DU DOSSIER

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation comprend :

- Une étude d'impact,
- Une étude de dangers,
- Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- Une carte au 1/25 000^{ème} sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée, (**voir § 7.1.2. Rayon d'affichage**)
- Un plan à l'échelle de 1/2 500^{ème} au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des ICPE pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau (**annexe 1**),

Demande de dérogation :

Afin de présenter au mieux l'ensemble des éléments notifiés dans la réglementation, une dérogation à l'article R.512-6 du Code de l'environnement est sollicitée pour ce dossier pour une présentation du plan de masse et des réseaux à l'échelle 1/250^{ème} au lieu d'une échelle 1/200^{ème}.

- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/500^{ème} au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants (**annexe 2**).

Le propriétaire du terrain est la société SCI RELAIS VERT JARNAC 2015 domiciliée 62 avenue de Branne 33370 TRESSSES.

S'agissant d'un site nouvellement déclaré au titre des ICPE, l'avis de la SCI propriétaire du terrain et de la Commune de Jarnac sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation a été demandé (**annexe 3**). Cet avis est donné sur la base des conditions de remise en état du site après exploitation qui sont proposées au **chapitre 9 de l'étude d'impact**.

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

4.1 Création de VEYNAT 16

La société VEYNAT 16 a été créée le 20 novembre 2015 et a permis l'acquisition d'une partie du site des Transports VOIRON de JARNAC en février 2016.

La société VEYNAT 16 assure notamment le transport des produits suivants :

- Lait et dérivés,
- Alcools dont le vin,
- Glucose et sucre liquide,
- Jus et concentrés,
- Huile végétale,
- Chocolat.

4.2 Capacités techniques

4.2.1 Les chiffres clés

Le site compte 49 personnes dont :

- 2 personnels techniques
- 4 personnels administratifs
- Le reste en chauffeurs,

VEYNAT 16 est également propriétaire de sa flotte qui compte :

- 43 tracteurs,
- 50 remorques

Le site de VEYNAT 16 assurera :

- Principalement, le lavage des citernes,
- Le stockage de matières et produits dans le bâtiment central
- Le stockage de citernes ADR sur le parking
- L'entretien et les dépannages ponctuels des véhicules,
- L'alimentation en carburant de la flotte.

4.2.2 Formation

Chaque conducteur intégrant l'entreprise reçoit, en plus des formations obligatoires, une formation spécifique aux liquides alimentaires qu'il est destiné à transporter, à la conduite sécuritaire et à l'éco conduite.

Les conducteurs sont formés aux exigences légales et réglementaires telles que le transport des Matières Dangereuses (ADR) ou à la FCO (Formation à la Conduite Obligatoire) ainsi qu'aux exigences liées à la sécurité alimentaire, en particulier les bonnes pratiques exigées par l'ISO 22 000.

4.2.3 Entretien du parc

Grâce à la centralisation des données de son plan de maintenance et d'entretien, VEYNAT 16 s'assure une visibilité permanente de l'état de sa flotte qui garantit le suivi rigoureux des ressources de matériels et d'équipements. Un atelier d'entretien sera aménagé sur le site.

4.2.4 Organisation HSE

La responsabilité HSE est assurée par le responsable du site, qui s'appuie selon ses besoins sur des services supports extérieurs à l'entreprise :

- Hygiène et Sécurité des travailleurs : mise en place des plans de préventions, veille réglementaire, formations, mise en conformité par rapport aux différents règlements européen et français,...
- Environnement : gestion des ICPE, suivi de la station de pré-traitement...

Un volet HSE est repris dans le manuel de chaque conducteur afin que ces derniers soient sensibilisés. Des audits internes sont réalisés afin de vérifier le bon déploiement des informations et l'application des règles HSE.

4.2.5 Certifications

VEYNAT 16 est engagé dans une démarche de progrès dans les domaines de la qualité et de la sécurité alimentaire.

A ce titre, il prévoit l'obtention courant 2017 – 2018 des certifications suivantes :

- ISO 22 000 pour le management des denrées alimentaires
- Qualimat version IV pour le transport d'aliments pour la nutrition animale
- Attestation délivrée par Ecocert pour le transport de produits issus de l'agriculture biologique
- Statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA)

ISO 22 000 : Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires - Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire

Qualimat : Association d'industriels de l'alimentation animale, issue d'une démarche volontaire et indépendante d'un groupe de fabricants du grand Ouest de la France. Le cahier des charges Qualimat Transport® liste les exigences à respecter par les opérateurs chargés du transport par route de « produits » vrac destinés à l'alimentation animale, en termes de propreté et de traçabilité des contenants.

ECOCERT : Organisme de certification en agriculture biologique en France

OEA : Pour simplifier et sécuriser les échanges à l'international, la douane propose aux entreprises de devenir opérateur économique agréé (OEA). Etre certifié OEA, c'est, au terme d'une démarche projet douane-entreprise, obtenir un label de confiance douanier européen, reconnu sur la scène internationale. C'est bénéficier, sous réserve de répondre aux critères requis, de facilités en matière de procédures douanières ou de contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté.

4.3 Capacités financières

La société VEYNAT 16 a été créée en novembre 2015 et ne possède pas pour l'instant d'éléments financiers de type Chiffre d'Affaires.

5. LOCALISATION

5.1 Contexte géographique

Le site est implanté sur la commune de JARNAC dans le département de la Charente (16). La commune est incluse dans la Communauté de Communes du Grand Cognac qui comprend 14 communes et regroupe environ 36 255 habitants.

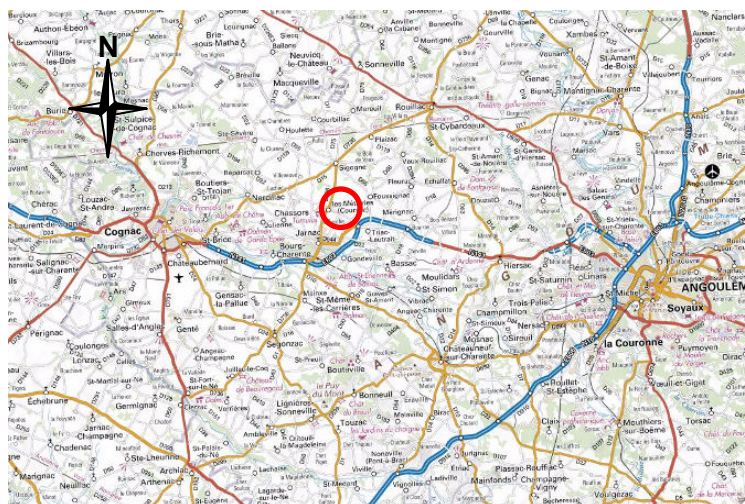


FIGURE 1: CONTEXTE GEOGRAPHIQUE



FIGURE 2 : PLAN DE SITUATION DU SITE D'ETUDE
(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>)

5.2 Environnement du site

Le site est implanté en périphérie nord de l'agglomération de JARNAC.

Les terrains du site sont bordés :

- A l'Ouest, au Nord et au Nord-Est par des parcelles agricoles (vignes et prairies)
- A l'Est par l'avenue d'Ecosse puis une zone résidentielle
- Au sud par un bâtiment industriel puis un hypermarché

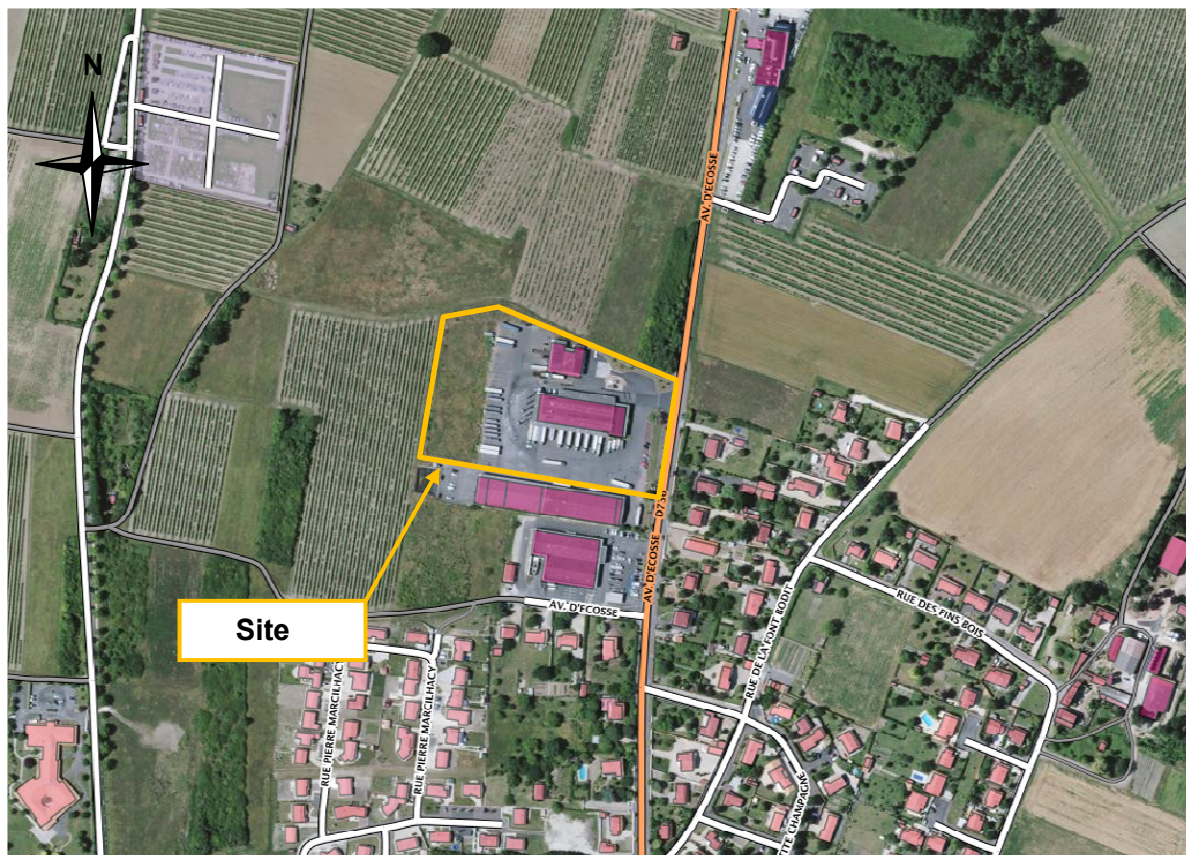


FIGURE 3 : ENVIRONNEMENT DU PROJET

6. PRESENTATION DETAILLEE DU SITE

6.1 Occupation des sols

6.1.1 Cadastre

L'extrait du plan cadastral de la commune de Jarnac indique que le projet est localisé sur les parcelles n°515, 508, 507, 511 et 513 de la section AC pour une surface totale de 17 293 m².

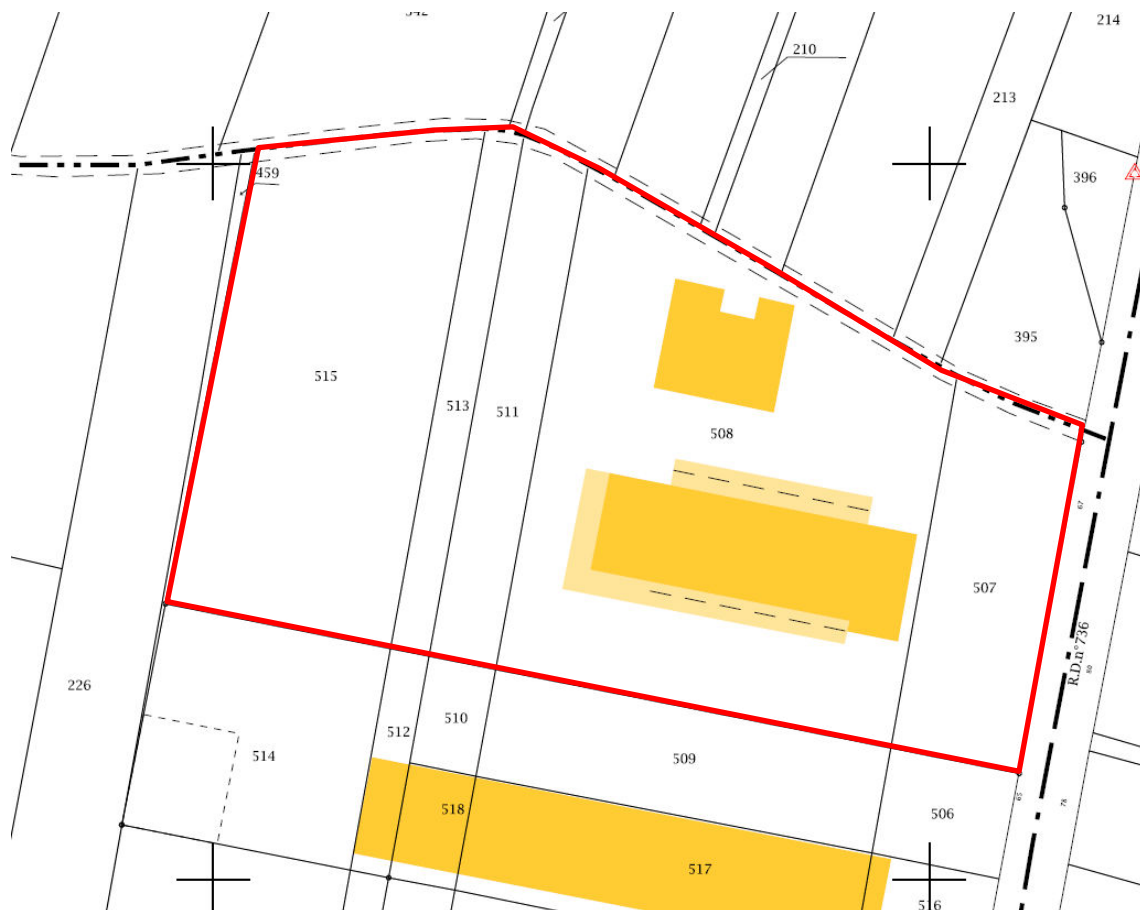


FIGURE 4 : PLAN CADASTRAL

Les coordonnées Lambert 93 du site sont approximativement les suivantes en son centre :

Coordonnées	LAMBERT 93	LAMBERT II Etendu
X	453 045 m	404 471
Y	6 515 260 m	2 080 005 m

TABLEAU 1 : COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DU SITE

6.1.2 Document d'urbanisme

La commune de Jarnac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site en projet se situe en zone UX. Les zones UX sont destinées à accueillir des activités économiques, ainsi que des dépôts et installations publiques ou privées.

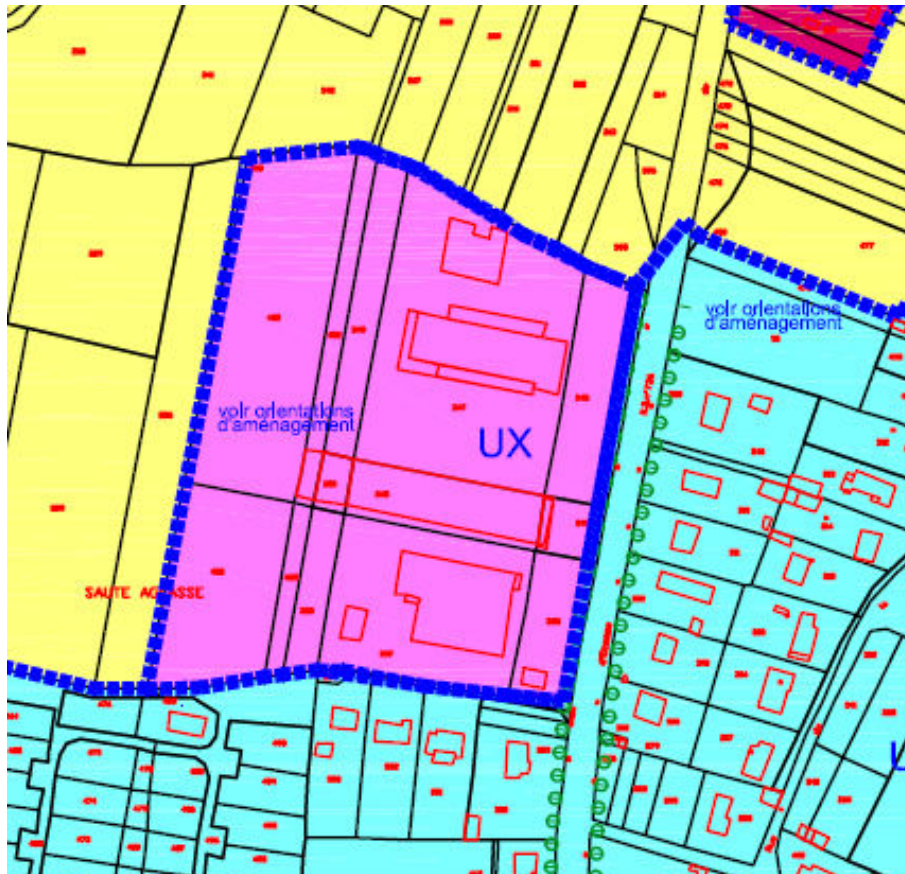


FIGURE 5 : CARTE DE ZONAGE DU PLU DE JARNAC

6.2 Organisation du site

6.2.1 Effectifs et rythme de travail

A terme, l'effectif présent sur le site sera de 49 personnes au maximum.

Le site fonctionnera sur différentes plages horaires suivant l'activité, sur 52 semaines :

- Du lundi au vendredi de 6h00 à 21h00,
- Le samedi de 8h00 à 12h00.

6.2.2 Sécurité du site

6.2.2.1 Accès et surveillance

Le site sera clôturé sur l'ensemble de son périmètre. L'accès au site se fait par le portail d'entrée/sortie depuis l'avenue de l'Ecosse. En dehors de l'ouverture des bureaux, l'accès se fera par badge.

6.2.2.2 Circulation et stationnement

Les véhicules du personnel et des visiteurs seront stationnés à gauche en entrant sur le site, devant les bureaux. Le plan prévisionnel de circulation est présenté ci-dessous.

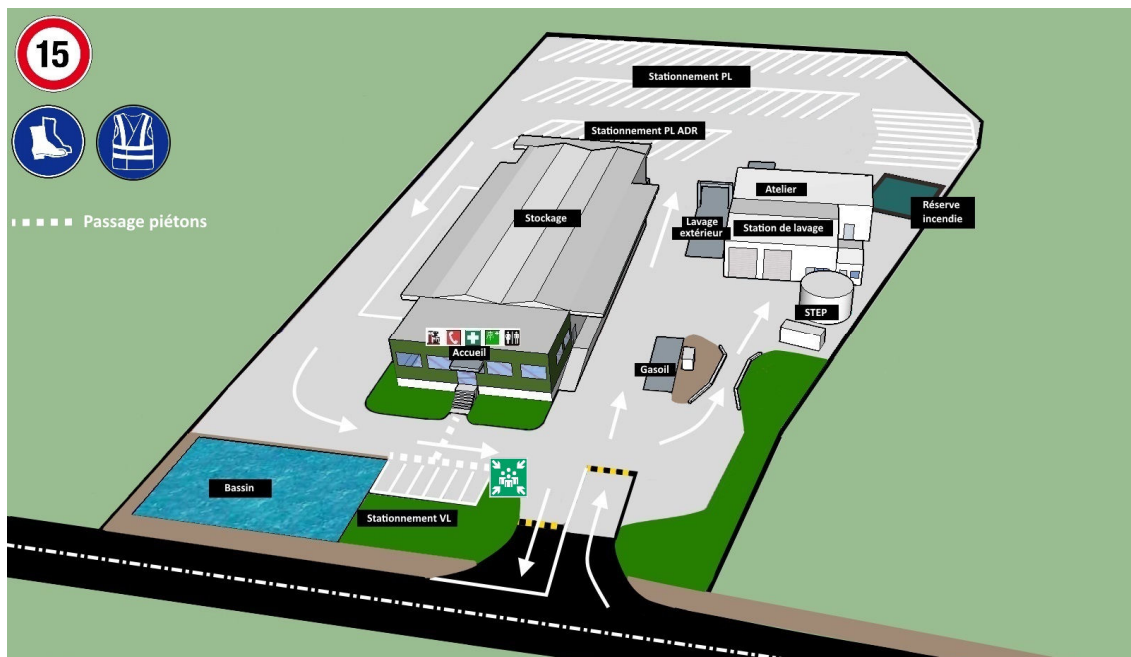


FIGURE 6 : PLAN DE CIRCULATION PREVISIONNEL

6.3 Localisation des installations et équipements

Les figures ci-dessous repèrent l'ensemble des installations et équipements du site.

Site :

Repérage	Installations / équipements
A1	Bâtiment central : bureaux
A2	Bâtiment central : zone de stockage
B	Bâtiment technique : station de lavage, atelier d'entretien des véhicules, locaux techniques
C	Station de lavage extérieure
D	Station-service / Aire de dépotage du carburant
E	Station de traitement des eaux
F	Parking VL
G	Réserve incendie
H	Bassin de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'incendie
I	Parking PL
J	Parking Citernes ADR

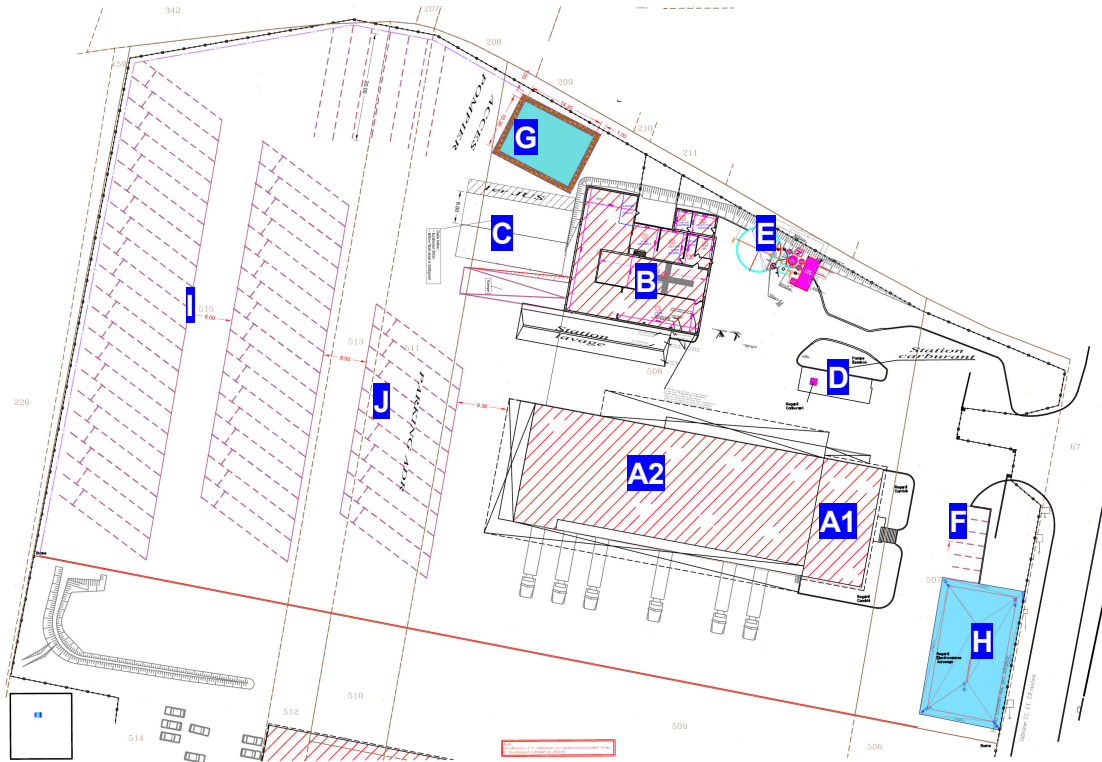


FIGURE 7 : PLAN D'ENSEMBLE



Bâtiment de stockage central



Bureaux / locaux sociaux



Station de lavage (situation actuelle)

FIGURES 8 : PHOTOS DES BATIMENTS DU SITE (SITUATION ACTUELLE)

Bâtiment central :

Repérage	Installations / équipements
1	Bureaux
2	Zone de stockage

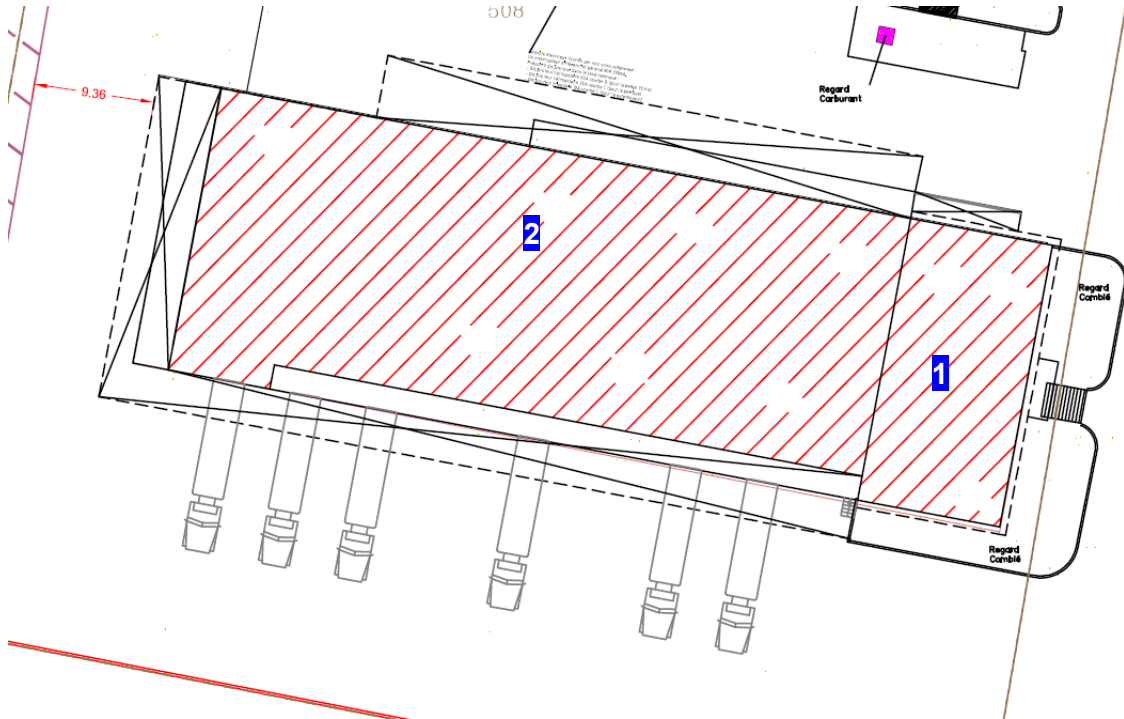
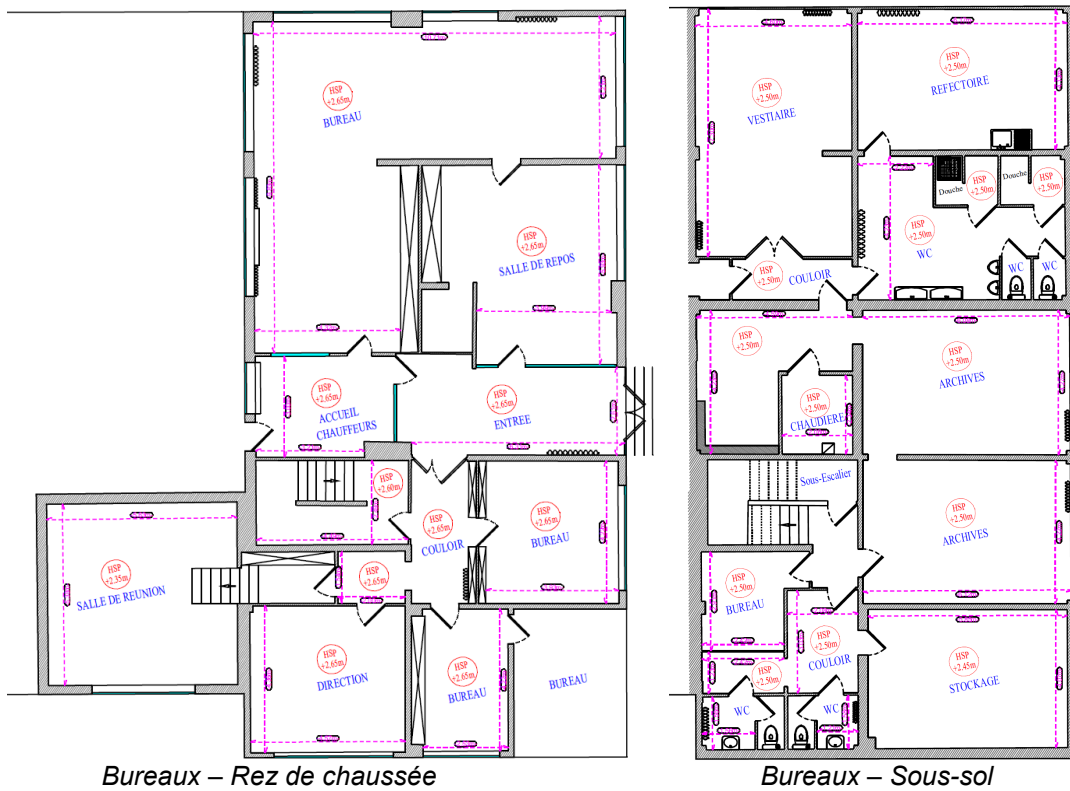


FIGURE 9 : PLAN DU BATIMENT CENTRAL



Bureaux – Rez de chaussée

Bureaux – Sous-sol

Caractéristiques du bâtiment	
Bureaux / accueil / vestiaires / sanitaires	
Surface :	22,5 x 11,5 = env 250 m ²
Dispositions constructives :	Maçonnerie béton + bardage métallique. Couverture en bac acier avec étanchéité
Bâtiment de stockage central	
Surface :	54,5 x 22 = env 1200 m ² (dont 88 m ² en auvent)
Hauteur :	8 m
Dispositions constructives :	Structure métallique et parois en maçonnerie béton, toiture fibrociment

TABLEAU 2 : CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS

Bâtiment technique

Repérage	Installations / équipements	Surface
1	Pistes de lavage pour l'extérieur des citernes	280 m ²
2	Pistes de lavage pour l'intérieur des citernes	120 m ²
3	Local de la machinerie du lavage	15 m ²
4	Chaufferie (chaudière + générateur vapeur)	30 m ²
5	Laboratoire	12 m ²
6	Stockage produits de lavage	30 m ²
7	Atelier d'entretien des véhicules	280 m ²
8	Local chauffeurs	25 m ²

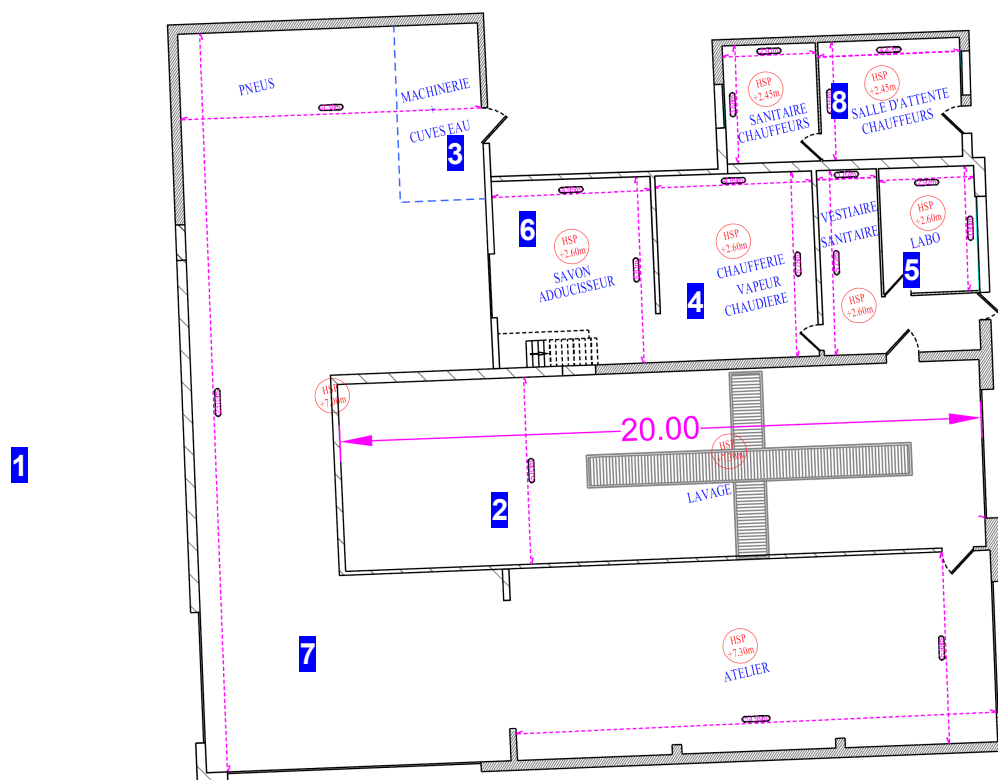


FIGURE 10 : PLAN DU BÂTIMENT TECHNIQUE

La structure du bâtiment technique est de type métalliques et maçonnerie avec toiture en fibrociment.

Afin de répondre aux obligations de contrôle alimentaire, les parois et le plafond de la zone de lavage intérieur seront doublées de panneaux préfabriqués de résistance au feu B, S2-d0. Cette zone disposera également d'un système de désenfumage correspondant à 2% de sa surface.

6.4 Lavage intérieur des citernes

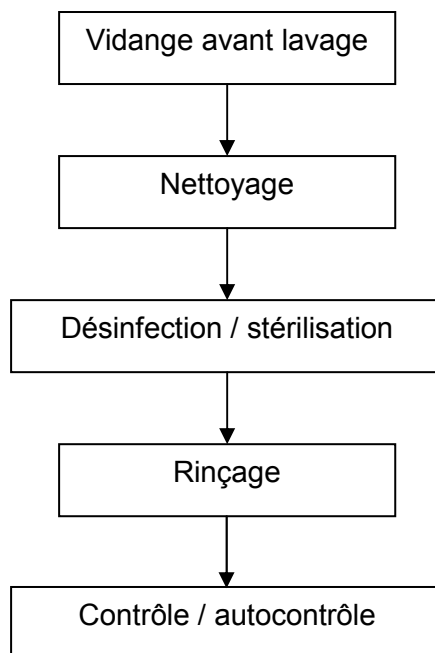
L'activité principale du site sera le lavage de citernes ayant transporté des produits alimentaires. En aucun cas des citernes ayant transporté des produits chimiques ne seront acceptées. A cet effet, lorsque le camion arrivera sur site, le chauffeur présentera sa lettre de voiture (document CMR) indiquant le produit précédemment transporté. Cette étape permettra de s'assurer qu'il s'agit bien d'une citerne ayant transporté des produits alimentaires.

Avant le lavage, le laveur procédera à un contrôle de l'intérieur de la citerne afin de valider la procédure de lavage et de s'assurer de l'absence de résidus en fond de cuve.

Dans certains cas, le lavage de l'intérieur de la citerne sera réalisé selon la procédure délivrée par le client. Dans tous les autres cas, VEYNAT 16 appliquera des programmes de lavage spécifiques et adaptés à la nature du produit alimentaire transporté dans la citerne.

Pour le lavage de l'intérieur des citernes, le site sera équipé d'une piste de lavage. Le nombre moyen de citernes lavées par jour sera d'environ 12 avec des pointes à 20.

Le procédé de lavage peut être représenté comme suit :



6.4.1 Vidange initiale des citernes avant lavage

Les citernes, lorsqu'elles arrivent sur le site, doivent être vides. Cependant, il peut arriver que des résidus soient présents dans le fond de la citerne. Afin d'éviter d'envoyer des produits concentrés directement à la station de pré-traitement des eaux, les citernes sont inspectées et vidangées le cas échéant.

A cet effet, les fonds de cuve sont vidangés dans une citerne routière de 26 m³, positionnée à côté des pistes de lavage extérieur. Les effluents collectés sont traités comme des déchets.

6.4.2 Nettoyage

Les citernes sont stationnées au niveau de la piste. Suivant le type de produit alimentaire transporté, il y a différentes procédures de lavage. Elles indiquent notamment :

- Les actions à mettre en œuvre pour le lavage des citernes,
- Les produits de lavage à utiliser et leur dosage,
- Les températures,
- Les temps de lavage.

La procédure générale de lavage est donnée en **annexe 4** (il s'agit d'une procédure mise en œuvre pour un autre site similaire appartenant à la famille VEYNAT. Elle sera transposée au site de Jarnac).

Les étapes de lavage sont les suivantes :

1. Prélavage à la vapeur,
2. Lavage à l'eau, chaude ou froide, sous pression (100 bars) à l'intérieur de la citerne par l'intermédiaire de têtes de lavage rotatives. L'eau de lavage peut être additionnée ou non de produits détergents (**cf. tableau des produits au § 6.9**). Les produits additionnés sont dosés au maximum à 2 +/- 0,5% dans l'eau.

Les têtes de lavage sont mises en place par les trous d'homme en partie haute des citernes.



Pour le lavage des équipements annexes et accessoires (pompes, collecteurs, dômes, joints, clapets, supports de filtres bactériologiques, raccords, adaptateurs, flexibles, fourreaux, vannes...), les pistes de lavage sont équipées de pistolets haute pression.

De manière générale tous les éléments en contact avec les produits transportés font l'objet d'un nettoyage.

6.4.3 Désinfection / Stérilisation

La désinfection à la vapeur est systématique. Sa durée est variable en fonction du type de citerne. Elle est comprise dans le programme de lavage.

En fonction des exigences du client, une stérilisation chimique peut être réalisée.

6.4.4 Rinçage

Le rinçage des citernes est réalisé à l'eau chaude (80°C) ou à l'eau froide.

6.4.5 Contrôle / autocontrôle

Des contrôles sont réalisés afin de vérifier l'efficacité du nettoyage. Il s'agit notamment :

- De tests olfactifs et visuels,
- De tests physico-chimiques sur les eaux de rinçage (test « pastille », pH).

A ce titre, la station de lavage dispose d'un laboratoire.

Après vérification, toutes les parties lavées sont refermées et plombées. En cas de non-conformité des tests, le nettoyage doit être recommencé.

6.4.6 Consommation d'eau de lavage

La consommation d'eau de lavage est estimée à environ 50 m³/jour pour 10 à 20 lavages (entre 2 et 3 m³/lavage en moyenne).

Les effluents du lavage sont dirigés vers la station de pré-traitement des eaux du site.

6.5 Lavage extérieur des citernes

Les citernes pourront également bénéficier d'un lavage extérieur sur 2 pistes prévues à cet effet (pistes différentes du lavage intérieur). Le lavage sera réalisé à l'aide de 4 lances à main (2 savon + 2 eau).

La mise en fonction se fera via un automate afin de contrôler les volumes d'eau. Le volume d'eau journalier est estimé à environ 2,5 m³ pour un maximum de 10 citernes / jour.

L'eau de lavage sera prioritairement de l'eau issue de la collecte des eaux de toiture du site et sera additionnée d'un produit de nettoyage (*cf. tableau du paragraphe 6.9*).

Ces eaux de lavage seront dirigées vers un débourbeur / dégraisseur / séparateur à hydrocarbures (équipements existants) puis vers le réseau des eaux pluviales du site à destination du bassin.

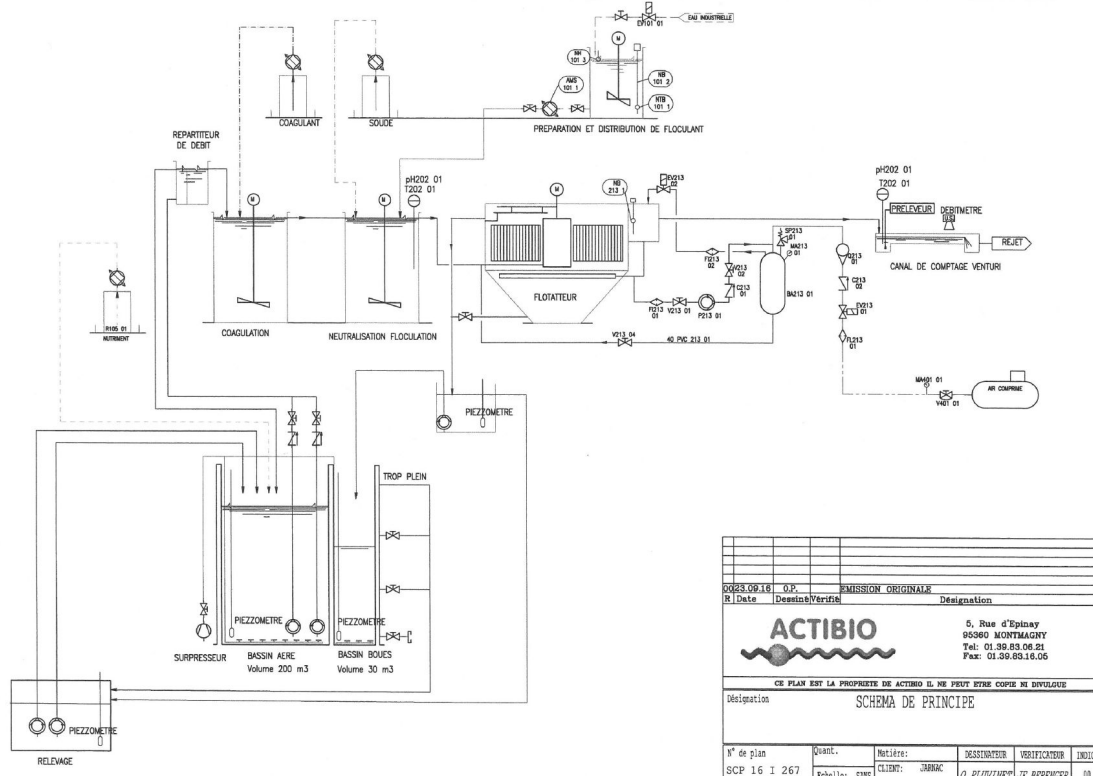
6.6 Traitement des effluents

Les effluents du lavage seront traités sur le site par une station d'épuration.

Les eaux issues du lavage sont collectées par un caniveau central sous la citerne dans une tuyauterie enterrée jusqu'à un poste de relevage au niveau la station. Un bassin aéré de 200 m³ permettra de lisser les variations de débit et de charges et de réduire la DCO / DBO soluble en amont du traitement physico-chimique. Suivront une cuve de coagulation et une cuve de neutralisation / floculation avec injection de soude de 2 m³ chacune. Le flottateur assurera ensuite la séparation des floes formés à l'étape précédente et la collecte des boues vers un compartiment dédié au stockage des boues de 30 m³.

Enfin, l'installation disposera d'un canal de mesure équipé d'un contrôle de débit, température et pH et d'un préleveur réfrigéré.

Le synoptique du traitement des effluents est le suivant (source : ACTIBIO) :



MISSION ORIGINAL				
R	Date	Dessiné/Verifié	Désignation	
ACTIBIO				
5, Rue d'Épinois 95680 MONTMAGNY Tél: 01.39.83.06.21 Fax: 01.39.83.16.05				
CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ DE ACTIBIO IL NE PEUT ÊTRE COPIÉ NI DIVULGUÉ				
Désignation: SCHEMA DE PRINCIPE				
N° de plan	Quant.	Matière:	DESIGNATEUR	VERIFICATEUR
SCP 16 I 267		1/2011/01	JARNAC	G. PLOUHAN / P. ROSSIGNOL

FIGURE 11 : SYNOPTIQUE DE LA STATION DE TRAITEMENT

L'implantation prévisionnelle des installations et équipements de la station est présentée sur la figure ci-dessous (source : ACTIBIO).

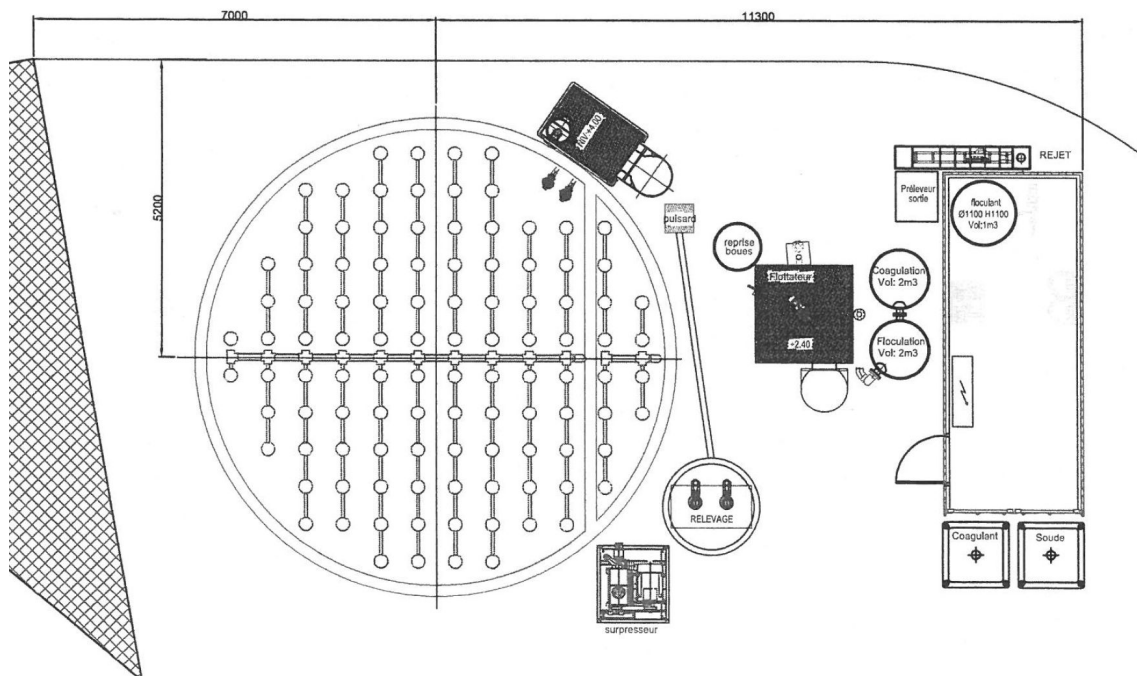


FIGURE 12 : PROJET D'IMPLANTATION DE LA STATION DE TRAITEMENT

La station de traitement des eaux est dimensionnée pour les effluents entrants suivants :

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
Débit	-	50 m3/j max
DCO	3500	140
DBO5	1750	70
MES	760	30,4
NTK	< 150	< 2
Phosphore total	< 50	< 0,2

TABLEAU 3 : CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS AVANT TRAITEMENT

Les effluents sortants seront conformes aux exigences de la convention de rejet en cours avec le gestionnaire du réseau communal :

Paramètres	Valeurs maximales convention de rejet	Valeurs moyennes sortie traitement des eaux VEYNAT 16	
	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
Débit	50 m3/j max		
DCO	2000	800	40,0
DBO5	800	450	22,5
MES	600	466	23,3
NGL	150	80	4,0
Phosphore total	50	25	1,3

TABLEAU 4 : CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS APRES TRAITEMENT

6.7 Installations et équipements annexes

6.7.1 Bâtiment de stockage central

Le bâtiment de stockage central du site pourra stocker différents produits d'origine alimentaire (matières premières et/ou conditionnées, alcools de bouche,), sur une surface de 1280 m² environ. Du stockage à quai de containers maritimes pourra également être réalisé ponctuellement.

Le stockage sera toutefois inférieur à 500 t et ne sera pas classé au titre de la rubrique 1510. Aucun produit chimique dangereux au titre du règlement CLP ne sera stocké sur ce bâtiment.



FIGURE 13 : PHOTOS DU BATIMENT DE STOCKAGE CENTRAL

6.7.2 Laboratoire

Le laboratoire permet d'effectuer les analyses de contrôle qualité sur les eaux de rinçage et également les analyses liées à l'auto surveillance de la station d'épuration du site.

6.7.3 Stockage de citernes ADR

Le site pourra accueillir ponctuellement des citernes ADR contenant des alcools de bouches. Ces citernes seront stationnées sur un parking spécifique à l'arrière du bâtiment central.

Un maximum de 10 citernes routières de 30 m³ seront présentes sur ce parking pour un volume global de 300 m³ équivalent à 240 t.

6.7.4 Atelier de réparation et d'entretien

Un atelier, d'une surface d'environ 280 m², permet d'effectuer les entretiens et la réparation des véhicules (vidanges, entretien et remplacement des pneumatiques...).

Il n'y aura pas d'opérations d'application de peinture.

L'atelier comprend également un magasin (stockage de pièces d'entretien : filtres à huile...), un local pour le stockage des pneumatiques (50 m³ : 5 tonnes) et une zone de stockage de divers produits, notamment :

- Réserve d'huile : 2000 litres,
- Liquide de refroidissement : 1000 litres,
- Huile hydraulique : 500 litres,
- Huile de transmission : 500 litres.

6.7.5 Stationnement poids-lourds

La zone ouest du site sera dédiée au stationnement de poids-lourds pour la flotte VEYNAT 16 ainsi que des véhicules en transit.

6.7.6 Installations de combustion

Une chaudière et un générateur de vapeur d'une puissance globale de 1000 kW permet de chauffer l'eau de lavage et d'assurer la production de vapeur d'eau nécessaire à la stérilisation des citernes.

Ces installations sont situées dans le local de la machinerie qui est équipé d'une ventilation en partie haute et en partie basse.

Une chaudière d'une puissance de 64 kW permet également le chauffage et la production d'eau chaude des bureaux et locaux sociaux du bâtiment central.

Le gaz naturel est livré par le réseau GRDF. Un poste de livraison est situé dans le coin sud-est du site et est équipé des sécurités suivantes :

- 2 vannes manuelles de coupure gaz,
- Coupure automatique du gaz en cas de baisse ou augmentation de la pression sur le réseau.

6.7.7 Stockage et distribution de carburant

Un stockage de gazole est présent sur le site. Ce carburant est uniquement destiné à la flotte des véhicules du site. La station sera accessible de 6h à 21h avec accès par badge d'entrée sur le site.



FIGURE 14 : STATION SERVICE ET STOCKAGE D'ADBLUE

Le carburant est stocké dans un réservoir enterré équipé d'une double enveloppe avec système de détection de fuite, d'une capacité de 50 m³.

Un poste de distribution est associé au réservoir. La distribution annuelle de carburant est estimée à environ 500 m³.

A noter qu'un stockage aérien de 2 x 1000 l d'AdBlue est également présent. Son utilisation permet de réduire la pollution atmosphérique liée à la circulation des poids-lourds (réduction des émissions d'oxydes d'azote).

6.7.8 Postes de charge

Le site sera équipé d'un poste de charge pour une puissance maximal inférieure à 50 kW. Ce poste servira à charger et dépanner les véhicules en panne de batteries.

6.7.9 Compression














Le site sera équipé de 2 compresseurs. Un pour la station d'épuration et un autre pour le lavage et l'atelier. Ce ne sont pas des installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques.

6.7.10 Zone déchet

Les déchets du site seront stockés dans des bacs dans les locaux, notamment l'atelier pour les déchets dangereux issus de l'entretien des véhicules.

Les déchets métalliques seront quant à eux stockés dans une benne de 10 m³ située à l'extérieur.

6.8 Produits utilisés sur le site

Activité utilisatrice	Nom commercial	Type de produit	Utilisation	Pictogramme de danger	Point éclair	Réaction dangereuse	Mention de danger (1)	Conditionnement (2)	Quantité max stockée
Lavage intérieur des citernes	ARVO NEP +	Alcalin non chloré	Nettoyage et désinfection		Non applicable	Réaction exothermique avec les acides	H290 H314	IBC sur rétention	2 000 l
	ARVO FORCE	Alcalin Chloré	Nettoyage et désinfection	 	Non applicable	Réaction exothermique avec les acides avec dégagement de chlore	H290 H314 H400 H411	IBC sur rétention	2 000 l
Station de traitement	Actifloc 510	Polychlorosulfate d'aluminium	Acide faible		Non applicable	Réaction exothermique avec les bases	H314	Fût de 200 litres	1 000 l
	Eau de javel 9,6%	Alcalin chloré	Nettoyant		Non applicable	Eviter le contact avec les acides et les réducteurs	H315 H319 EUH031	Bidons (x2)	50 l
	BWT LP603F	Floculant boues	Agglomération des MES	Non classé	Non applicable	Pas de réaction dangereuse	Non classé	Cuve aérienne sur rétention	2 m ³
	BWT AM 11	Anti-mousse	Bassin biologique	Non classé	Non déterminé	Eviter le contact avec les substances oxydantes	Non classé	Bidons (x2)	50 l
	Bio accélérateur 55	Nutriment biologique	Bassin biologique		Non applicable	Pas de réaction dangereuse	H314	Bidons (x2)	50 l
	Soude 30%	Alcalin fort	Détergent		Non applicable	Réaction exothermique avec les acides	H290 H314	Fûts / Bidons	1 000 l
Lavage extérieur des citernes	IG NET AERO	Nettoyant dégraissant	Shampoing de carrosserie		Non applicable (produit ininflammable)	Non déterminé	H315 H318	IBC sur rétention	2 000 l
	VIC 2005	Détergent alcalin	Nettoyant		Non applicable	Réaction avec les acides	H314	IBC sur rétention	2 000 l
	VIC 2017	Détergent alcalin	Dégraissant		Non applicable	Réaction avec les acides	H318	IBC sur rétention	2 000 l
Atelier	COOLELF CLASSIC	Liquide de refroidissement	-		Non applicable	Eviter le contact avec les oxydants forts	H373	Fût de 200 litres	1 000 l
	Acétylène	Gaz de soudure		 	Non applicable	Tenir éloigné des combustibles	H220	Bouteille gaz 30 kg	100 kg













Activité utilisatrice	Nom commercial	Type de produit	Utilisation	Pictogramme de danger	Point éclair	Réaction dangereuse	Mention de danger (1)	Conditionnement (2)	Quantité max stockée
	ARCAL	Gaz de soudure			Non applicable	Pas de réaction dangereuse	H280	Bouteille gaz 30 kg	100 kg
	Oxygène	Gaz de soudure		 	Non applicable	Tenir éloigné des combustibles	H270 H280	Bouteille gaz 30 kg	100 kg
	Ceran MM	Graisse lubrifiante	-	Non classé	> 200°C	Eviter le contact avec les oxydants forts	Non classé	Fût	200 l
	Azolla Zs 46	Huile hydraulique anti-usure	-	Non classé	> 200°C	Eviter le contact avec les oxydants forts	Non classé	Fût de 200 litres n	500 l
	Rubia TIR 8 900 10W40	Huile moteur	-	Non classé	> 240°C	Eviter le contact avec les oxydants forts	Non classé	Fût de 200 litres	2 000 l
	Transmission SYN FE 75W90	Huile transmissions	-	Non classé	>= 150°C	Eviter le contact avec les acides ou des agents oxydants	Non classé	Fût de 200 litres	500l
	-	Dégraissants aérosols		   GHS02 GHS07 GHS09	> -20°C	Eviter le contact avec les oxydants forts	H222-229 H315 H319 H336 H410	Aérosols en carton	< 10 kg
	-	Lubrifiants aérosols		 	50°C	Eviter le contact avec les oxydants forts	H222 H229 H336	Aérosols en carton	< 10 kg
Extérieur	Gazole	Carburant	Poids lourds	   	> 55°C	Eviter le contact avec les oxydants forts	H226 H304 H315 H332 H351 H373 H411	Cuve enterrée Double enveloppe avec système de détection de fuite	50 m ³
	AdBlue	Additif carburant	Poids lourds	Non classé	Non concerné	Pas de réaction dangereuse	Non concerné	Voir photo ci-dessous	2 000 l

TABLEAU 5 : TABLEAU DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISES SUR LE SITE

(1) Mentions de dangers :

H200 – Explosif instable.
H201 – Explosif; danger d'explosion en masse.
H202 – Explosif; danger sérieux de projection.
H203 – Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.
H204 – Danger d'incendie ou de projection.
H205 – Danger d'explosion en masse en cas d'incendie.
H220 – Gaz extrêmement inflammable.
H221 – Gaz inflammable.
H222 – Aérosol extrêmement inflammable.
H223 – Aérosol inflammable.
H224 – Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H228 – Matière solide inflammable.
H240 – Peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H241 – Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H242 – Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H250 – S'enflamme spontanément au contact de l'air.
H251 – Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
H252 – Matière auto-échauffante en grandes quantités; peut s'enflammer.
H260 – Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
H261 – Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H270 – Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
H271 – Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272 – Peut aggraver un incendie; comburant.
H280 – Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H281 – Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
H290 – Peut être corrosif pour les métaux.
H300 – Mortel en cas d'ingestion.
H301 – Toxique en cas d'ingestion.
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310 – Mortel par contact cutané.
H311 – Toxique par contact cutané.
H312 – Nocif par contact cutané.
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 – Mortel par inhalation.
H331 – Toxique par inhalation.
H332 – Nocif par inhalation.
H334 – Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340 – Peut induire des anomalies génétiques *qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger*.
H341 – Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350 – Peut provoquer le cancer .
H351 – Susceptible de provoquer le cancer .
H360 – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus .
H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .
H362 – Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H371 – Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372 – Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 – Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(2) Les caractéristiques des rétentions seront les suivantes :

- La capacité de rétention sera étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides,
- Tout stockage comprenant des substances ou préparations liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sera associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
 - 100 % de la capacité du plus grand récipient,
 - 50 % de la capacité globale des récipients associés.
- Lorsque le stockage sera constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, le volume minimal de la rétention sera égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.

Ci-dessous, un exemple d'IBC pour les produits de lavage.



6.9 Réseaux d'eaux

6.9.1 Alimentation en eau

Le site sera approvisionné par le réseau d'eau potable de la ville de Jarnac.

Cette alimentation sera équipée d'un disconnecteur conformément aux exigences du règlement sanitaire départemental.

Une partie des eaux de toiture sont également récupérées pour la station de lavage extérieur des véhicules.

6.9.2 Rejet d'eaux

Les réseaux du site seront de type séparatif :

- Eaux pluviales,
- Eaux usées sanitaires et effluents de la station de lavage.

Les eaux pluviales du site seront dirigées vers un bassin de régulation des eaux pluviales. Les eaux pluviales de la station-service sont prétraitées par un séparateur à hydrocarbures et les eaux de lavage extérieur passeront par un débourbeur / dégraisseur / séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau EP.

Un séparateur à hydrocarbures traitera enfin l'ensemble des eaux pluviales du site en sortie du bassin de régulation.

Les eaux usées domestiques seront traitées orientées vers le réseau communal pour traitement pas la station d'épuration de Jarnac.

Les effluents de lavage intérieur des citernes seront quant à eux traités par la station d'épuration du site puis dirigés vers le réseau communal pour complément de traitement pas la station d'épuration de Jarnac.

Le plan des réseaux 'eaux usées' et 'eaux pluviales' est présenté en **annexe 2**.

7. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES – CLASSEMENT ICPE

7.1 Classement ICPE

7.1.1 Tableau de classement

N°	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité sur site	A, E, D, DC, NC	Rayon
2795.1	<p>Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux.</p> <p>La quantité d'eau mise en œuvre étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 20 m³/j (A) Inférieure à 20 m³/j (DC) 	50 m ³ /j au maximum	A	1 km
1435.3	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 40 000 m³ (A) Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 40 000 m³ (E) Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC) 	Distribution annuelle de gasoil : 500 m ³	DC	-
4755	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <ol style="list-style-type: none"> La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t (A) Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 500 m³ (A) Supérieure ou égale à 50 m³ (DC). <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	<p>10 citernes ADR de 30 m³ chacune</p> <p>Volume total = 300 m³</p>	D	-
2663.2	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <ol style="list-style-type: none"> A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 45 000 m³ (A) Supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ (E) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ (D) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 80 000 m³ (A) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (E) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D) 	<p>Atelier d'entretien des véhicules :</p> <p>Environ 50 m³ (5 tonnes)</p>	NC	-

N°	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité sur site	A, E, D, DC, NC	Rayon
2910.A.2	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p><u>Station de lavage :</u> 1 générateur de vapeur 1 chaudière 1000 kW</p> <p><u>Bureaux / locaux sociaux :</u> 1 chaudière 64 kW</p> <p>Puissance totale : 1 064 kW</p>	NC	-
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (A)</p>	<p>2 postes de charge Puissance totale < 50 kW</p>	NC	-
2930.1	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² (A) b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² (DC)</p>	<p>Surface totale de 280 m²</p>	NC	-
4320	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 t (A) 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D)</p> <p><i>Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.</i></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	<p><u>Atelier d'entretien</u> Aérosols divers</p> <p>Quantité maximale = < 10 kg</p>	NC	
4321	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t (D)</p> <p><i>Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.</i></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	<p><u>Atelier d'entretien</u> Aérosols divers</p> <p>Quantité maximale = < 10 kg</p>	NC	

N°	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité sur site	A, E, D, DC, NC	Rayon
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p><u>Produits de lavage intérieur :</u> ARVO FORCE</p> <p>Quantité maximale = 2000 l / 2,4 t</p>	NC	
4719	<p>Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t.(A) 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</p>	<p><u>Atelier d'entretien</u> Bouteilles d'acétylène</p> <p>Quantité maximale = 100 kg</p>	NC	
4725	<p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t</p>	<p><u>Atelier d'entretien</u> Bouteilles d'oxygène</p> <p>Quantité maximale = 100 kg</p>	NC	
4734.2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>Cuve enterrée de gasoil de 50 m³ (cuve double enveloppe avec détection de fuite)</p> <p>Tonnage de gasoil : 43 tonnes</p> <p><i>Remarque : Masse volume à 15°C = 0,845 kg/m³</i></p>	NC	-

A : autorisation / E : enregistrement / D : Déclaration / DC : déclaration soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement / NC : non classé

TABLEAU 6 : TABLEAU DE CLASSEMENT ICPE

7.1.2 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage est de 1 km. Les communes comprises dans le périmètre d'affichage sont indiquées sur la vue aérienne ci-dessous.

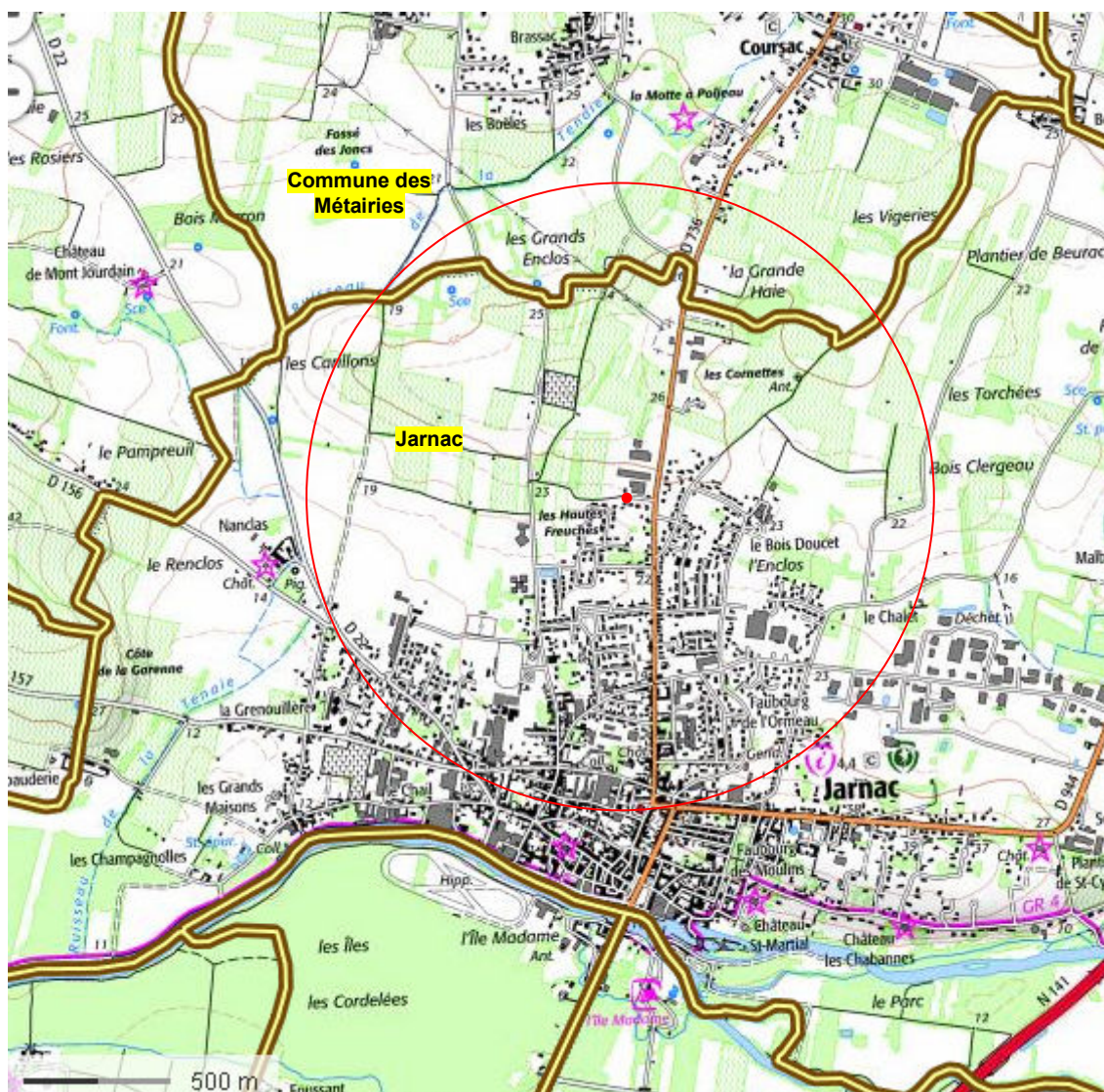


FIGURE 15 : COMMUNES INCLUSES DANS LE PERIMETRE D’AFFICHAGE DE 1 KM

7.2 Classement IED

La station de traitement des eaux de lavage de VEYNAT 16 traitera moins de 50 m³/j équivalent à 50 t/j.

A ce titre, elle n'est pas classée au titre de la rubrique 3531 - Élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (A) :

- traitement biologique,
- traitement physico-chimique,
- prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération,
- traitement du laitier et des cendres,
- traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.

Le site n'est donc pas soumis à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles.

7.3 Classement SEVESO

Les quantités de produits chimiques classés sur le site sont réduites et n'induisent pas le classement du site VEYNAT 16 au titre de la réglementation SEVESO.

7.4 Conclusion

Les futures activités de VEYNAT 16 sont soumises au régime de l'autorisation pour la rubrique 2795.1 (lavage de citernes de transport de matières alimentaires).

Le site sera de plus classé à déclaration pour la rubrique 1435.3 (station-service).

Les textes réglementaires applicables sont les suivants :

Rubrique	Texte associé
-	Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
-	Arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
2795	Décret n° 2012-633 du 03/05/12 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement
	Arrêté du 05/02/14 encadrant la constitution de garanties financières par le biais d'un fonds de garantie privé prévue au I de l'article R. 516-2 du code de l'environnement
	Arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement
	Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement
	Arrêté du 07/07/09 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
1435	Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

TABLEAU 7 : LISTE DES TEXTES APPLICABLES